



Article 207 du décret du 31 juillet 1992

Par **melauric**, le **19/06/2012** à **22:25**

Bonjour,rrnrnLors de l'expulsion de mon locataire suite au non paiement de ses loyers (local commercial), une saisie de ses meubles a eu lieu et ceux-ci sont restés sur place.rnLe jugement, à la vue de la valeur du mobilier saisi les a déclarés abandonnés. rnIl est dit qu'ils seront traités conformément aux dispositions de l'article 207 du décret du 31 juillet 1992 or après avoir lu cet article il n'est pas dit explicitement comment ils seront traités...rnAis-je le droit de les jeter ou bien est-ce uniquement l'affaire du liquidateur qui avait été nommé?rnQue ce passe t'il si je décide de m'en débarrasser moi même car j'ai la possibilité de relouer ce local et évidemment ils gênent l'installation du nouveau locataire?rnMerci pour votre ou vos réponses.rnCordialement